

M. McIsaac: Le député de Mackenzie a dit qu'il faudrait un an ou deux pour connaître les faits, réunir des données et acquérir l'expérience pertinente. Comment diable pourrions-nous obtenir cette expérience si nous n'adoptons pas cette mesure, si nous ne mettons pas le programme en œuvre et si nous ne votons pas de crédits? Que gagnerions-nous si nous attendions encore six mois? Absolument rien!

Des améliorations peuvent être apportées au bill à l'étape de l'étude en comité. Elles pourront être décidées à la suite d'entretiens directs avec les principaux organismes intéressés. Sans doute pouvons-nous améliorer la loi grâce à l'expérience que nous acquerrons en l'appliquant. La première chose à faire, c'est de lire le bill pour la deuxième fois, l'adopter en principe et en poursuivre l'étude. Le bill C-41 est un important projet de loi, d'une grande valeur historique et qui tombe à point non seulement pour l'Ouest, mais pour tout le Canada.

● (2050)

M. Korchinski: Le député me permettrait-il de poser une question? Se rend-il compte que nous ne demandons pas le renvoi du bill à six mois? Tout ce que nous voulons, c'est un peu de temps pour nous renseigner auprès des agriculteurs eux-mêmes.

M. McIsaac: Le député ne se rend-il pas compte qu'il pourra obtenir tous ces renseignements quand nous étudierons le bill au comité. Nous pourrions y entendre tous les spécialistes que nous voudrions.

M. Korchinski: Que les agriculteurs s'en mêlent!

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, le bill C-41 me semble un moyen bien compliqué de résoudre un problème simple, son but étant de protéger le revenu des céréaliculteurs de l'Ouest. Ce qui nous préoccupe, en réalité, c'est le prix et l'assurance d'un marché.

Même si j'ai beaucoup de respect pour l'intelligence du ministre chargé de la Commission du blé, j'ai parfois des doutes sur son bon sens. J'estime que le bill à l'étude manque de ce qu'on pourrait appeler du bon sens. C'est pourquoi, nous, du parti conservateur, sommes d'avis qu'il devrait être renvoyé au comité permanent de l'agriculture avant d'être lu pour la deuxième fois. De cette façon, nous pourrions entendre, avant la deuxième lecture, ceux qui veulent faire des observations ou des recommandations.

L'objet du bill C-41, bill tendant à la stabilisation concernant le grain, est de stabiliser le produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et de protéger le producteur des fluctuations de prix et des quantités mises en vente sur le marché international. Cette mesure fait pendant au programme d'assurance-récolte, qui pallie aux caprices de Dame Nature.

On admet généralement qu'en nous limitant aux méthodes agricoles pratiques qu'utilisent déjà les bons agriculteurs de diverses parties du monde, nous pourrions pourvoir une population dix fois la nôtre de denrées de consommation courante au Canada. Ce n'est possible que si la perspective de bénéfices encourage les agriculteurs à prendre le risque inhérent à l'agriculture et à accroître leur rendement et leur productivité. Le gouvernement ne doit cependant pas intervenir.

La première question que soulève le bill est bien entendu la suivante: avons-nous vraiment besoin de ce nouveau programme pour le grain maintenant ou y a-t-il une autre voie à suivre? Le principe en est peut-être valable et il peut être nécessaire notamment dans le cas des œufs et des fruits. La question est toutefois celle-ci:

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

peut-on l'appliquer au grain sans créer une structure bureaucratique qui pourrait devenir écrasante? Le principe de la stabilisation du commerce du grain n'est pas en soi complexe et rébarbatif; ce sont les aspects de l'organisation et de l'application qu'il faut chercher à comprendre.

D'après les notes sur le document de travail relatif à la stabilisation du commerce du grain de l'Ouest que le gouvernement a publié, il semble que le principal choix de critères était le programme le plus économique pour un niveau donné de stabilité et un programme solide du point de vue actuariel. Bien sûr, rien ne prouve que ce soit le meilleur programme pour le gouvernement ou les producteurs.

La question clé devient donc: quelle stabilité offre-t-on réellement aux céréaliculteurs commerciaux de l'Ouest, et à quel coût? C'est-à-dire, quels sont les coûts et les bénéfices d'un pareil programme comparé à d'autres?

D'après les derniers chiffres que j'ai consultés, nous pouvons prévoir qu'environ la moitié des ventes commerciales de céréales dans l'Ouest seront touchées par la limite de \$25,000 de ventes brutes, et rien n'indique que les exploitations agricoles dont les ventes s'établissent à \$25,000 ou moins ont davantage besoin de stabilisation à la différence des céréaliculteurs plus importants. Là encore, si le régime est sain sur le plan actuariel, pourquoi imposer une limite de \$25,000?

Le bill semble adopter la vue étroite que le gouvernement débourse charitablement des fonds pour offrir une certaine stabilisation, et c'est l'importance du cadeau qui retient l'attention. Il y a toutefois des avantages directs et indirects dont profitera le gouvernement aussi bien que les agriculteurs. S'il se fait, par exemple, un paiement de stabilisation pour des rentrées nettes d'argent, l'effet multiplicateur sera vraisemblablement de quatre à cinq fois sur l'économie des Prairies, et à des taux d'imposition normaux, le gouvernement toucherait probablement entre \$1.25 et \$1.75 pour chaque dollar déboursé. Il y a également la question de savoir si les autorités financières fédérales pourraient essayer ou être en mesure de déduire ces paiements des paiements de transfert fédéraux aux provinces.

En fait, il est peu probable que le programme entraîne des coûts nets pour le gouvernement. Je le répète, pourquoi plafonner les ventes brutes à \$25,000? On peut prévoir qu'une hausse des dépenses agricoles fera boule de neige. On est alors en droit de se demander si l'agriculteur moyen représente l'objectif structural approprié pour la stabilisation du grain de l'Ouest?

On peut se poser une foule de questions au sujet de la participation, de la nouvelle participation, de la non-participation, des administrateurs du programme, de ceux qui en paient les frais d'administration. On peut également s'interroger au sujet du régime triennal de calcul des versements qui semble défavoriser les producteurs expansionnistes par rapport aux producteurs stables ou régressionnistes.

Nous revoilà donc à notre première question: avons-nous besoin d'un tel projet? Nous en aurions certes eu besoin il y a 20 ans. Un regard sur l'avenir fait cependant surgir certaines questions. Ce qu'il nous faut, c'est une liste de priorités où doivent apparaître en premier les conflits ouvriers, les problèmes de transport, les impôts et les taux d'intérêt élevés.

Personnellement, je crois qu'on pourrait plutôt instaurer un programme d'assurance-récolte administré par chacune des provinces de l'Ouest; à cette fin, nous disposons déjà d'une base solide. Il faut un programme qui tienne compte